

## **PROJET GBFF-TNS : « CONSERVATION DURABLE DU PAYSAGE DU TNS ET AMÉLIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES (PACL) »**

### **FAQ 03**

### **Cadre de Procédure (CP)**

#### **1. Qu'est-ce que le Cadre de Procédure (CP) ?**

C'est un document qui prévoit quoi faire si une activité du projet restreint l'accès des communautés locales à leurs ressources naturelles (forêt, eau, terres, etc.).

#### **2. Pourquoi est-ce important ?**

Parce que certaines mesures de conservation peuvent limiter certaines pratiques (chasse, pêche, cueillette...), le cadre prévoit des garanties pour que les communautés ne soient pas pénalisées.

#### **3. Qui est concerné par ce cadre ?**

Toutes les personnes ou groupes dont les moyens de subsistance dépendent de l'accès aux ressources naturelles, notamment les PACL, les femmes, les éleveurs, les pêcheurs, les cueilleurs.

#### **4. Que prévoit le CP pour ces populations ?**

- Des consultations préalables avant toute restriction ;
- La recherche d'alternatives durables (activités génératrices de revenus, etc.) ;
- La mise en place de plans d'action locaux adaptés ;
- Une compensation équitable quand c'est nécessaire ;
- L'accès à un mécanisme de plainte rapide et transparent.

#### **5. Et si je perds un accès essentiel ?**

Le projet doit identifier les impacts avec toi, proposer une solution acceptable, et ne rien imposer sans ton accord. Tu peux refuser ou proposer des alternatives.

#### **6. Qui décide des mesures à prendre ?**

Des comités locaux mixtes (PACL, autorités, OSC, projet) sont mis en place pour définir ensemble les mesures et suivre leur mise en œuvre dans le temps.

#### **7. Le CP empêche-t-il les restrictions ?**

Pas forcément, mais il oblige le projet à anticiper, consulter, adapter, compenser et dialoguer avant toute restriction.

#### **8. Où peux-tu t'informer ?**

Auprès de ton représentant communautaire, des OSC partenaires, des gestionnaires des parcs, des agents de terrain, ou lors des réunions publiques organisées dans les villages.

#### **9. Quel est ton rôle ?**

- T'exprimer si une activité te concerne ;
- Participer à l'identification des impacts ;
- Proposer des solutions locales ;
- Suivre les engagements du projet ;
- Utiliser les voies de recours en cas de problème.